



## **Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération sur la RD 273, dite route de Saint-Félicien**

Le Maire de la commune de Pailharès,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée de Pailharès située le long de la route départementale 273 à partir de la parcelle AB71, correspond bien à un espace construit qui a caractère d'agglomération,  
Considérant que l'emplacement précédant se situait sur une propriété privée, à la sortie d'un virage dangereux

Vu la nécessité d'ajouter un panneau secondaire occitan,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Pailharès sur la RD 273, sont abrogées.

**Article 2 :** Les limites de l'agglomération de Pailharès au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :  
- RD273, route de Saint-Félicien, à partir du garage situé sur la parcelle AB71 (voir plan annexé à l'arrêté)

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Pailharès .

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7 :**

- Mme la Maire de la commune de Pailharès,  
- M. le directeur général des Services du département,  
- le lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Saint-Félicien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Pailharès le 5 mars 2025

Le maire,



La Maire,  
**Mme Anne SCHMITT**



Pailharès



**HTA (Moyenne tension)**

- Aérien
- Souterrain
- Torsadé

**BT (Basse tension)**

- Aérien
- Souterrain
- Torsadé

**Postes**

- DP
- MX
- AB
- RE
- MC

**IACM**

- △



Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des données cadastrales.

SDI